



INSTALLATEURS - CHAUFFAGISTES



**Vous vous posez des questions  
sur l'avenir des équipements  
de chauffage utilisant le fioul...**

**ON VOUS RÉPOND!**

**Que va-t-il se passer en... ?**

**2021**

**RIEN NE CHANGE**

- Le consommateur de fioul fait entretenir et réparer sa chaudière si nécessaire.
- Il peut en changer au profit soit d'une chaudière fioul THPE qui garantit 30% d'économies d'énergie par rapport à un modèle ancien, soit d'une PAC hybride fioul.

**2022**

**RIEN NE CHANGE POUR LES ANCIENNES INSTALLATIONS**

- Le consommateur conserve son installation toujours alimentée en fioul domestique. L'entretien et la réparation, incluant tout changement de pièces (y compris le brûleur), se poursuivent normalement.
- Le fioul domestique est toujours autorisé et disponible sur l'ensemble du territoire.

**TOUT (ou presque) CHANGE POUR LES NOUVELLES INSTALLATIONS**

- L'installation de nouvelles chaudières sera conditionnée à l'usage d'un combustible moins émissif en CO<sub>2</sub><sup>1</sup>. Cette évolution concerne aussi bien les installations neuves que le remplacement de chaudières existantes.

**Qu'en est-il du biofioul et des matériels « biofioul ready » ?**

- Des produits biofioul contenant 5% d'énergie renouvelable<sup>2</sup> sont disponibles, selon les régions.
- Des chaudières « biofioul ready » F10 et F20 (10 et 20% d'EMAG) sont déjà disponibles auprès de 7 constructeurs de matériels.

- Le biofioul devant être utilisé pour les nouvelles installations en 2022 comportera jusqu'à 30% d'EMAG ; il s'agit du F30.

*1- Le nouveau combustible répondant à cette évolution est communément désigné en tant que « biofioul ». Sa mise sur le marché et sa distribution seront assurées en complément de la distribution du fioul domestique actuel.*

*2- Sous forme d'ester méthylique d'acide gras (EMAG).*

